

Avis de convocation / avis de réunion

NEXANS

Société anonyme au capital de 43 755 627 euros
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie
393 525 852 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les actionnaires de la société Nexans sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire), à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le mercredi 12 mai 2021, à 14 heures 30, au siège social situé 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions exposés ci-après.

Avertissement

A la date du présent avis, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires, eu égard notamment à la fermeture des salles de réunion, à l'obligation de respecter les mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées Générales.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020), et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021), le Président du Conseil d'Administration, a décidé, sur délégation du Conseil d'Administration, à titre exceptionnel, de réunir l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021 à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'assister à l'Assemblée générale n'auront pas la possibilité de voter, ni d'inscrire une résolution nouvelle ou un projet d'amendement à l'ordre du jour durant l'Assemblée. En conséquence, les actionnaires sont invités à exercer leurs droits en amont de la réunion.

Les actionnaires sont encouragés à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.nexans.com rubrique Finance/ Actionnaires/ Assemblée Générale 2021 qui sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction du contexte sanitaires et/ou juridique qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site www.nexans.com.

Le Conseil d'Administration a désigné les sociétés Invexans Limited et Bpifrance Participations en qualité de scrutateurs.

Ordre du jour**A titre Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Rapport de gestion
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende
4. Renouvellement de Marc Grynberg en qualité d'administrateur
5. Renouvellement d'Andrónico Luksic Craig en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de Francisco Pérez Mackenna en qualité d'administrateur
7. Nomination de Selma Alami en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- A. Nomination de Selim Yetkin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
8. Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant
9. Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Bpifrance Financement
10. Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Natixis
11. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Christopher Guérin, Directeur Général
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021

15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A titre Extraordinaire

18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros, pour une durée de 26 mois
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros pour une durée de 26 mois
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros, sous-plafond commun aux 22ème, 23ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros, sous-plafond commun aux 21ème, 23ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global fixé à la 19ème résolution et du sous-plafond commun fixé pour les 21ème, 22ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois
24. Délégation de pouvoirs au Conseil pour émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal de 4 375 000 euros, sous-plafond commun fixé pour les 21ème, 22ème et 23ème résolutions pour une durée de 26 mois
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers dans la limite d'un montant nominal de 400 000 euros, pour une durée de 18 mois
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 25ème résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros, pour une durée de 18 mois
27. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder en 2022 à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder en 2022 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022
29. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder en 2021 à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 7 mois

A titre Ordinaire

30. Pouvoirs pour formalités

L'avis préalable comprenant le texte des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2021, bulletin n°39.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

1. Conditions pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **lundi 10 mai 2021 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2.

- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de participation à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues.

2. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'Assemblée en votant par correspondance ou à distance, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers selon les modalités décrites ci-après. Aucune carte d'admission ne pourra être demandée, l'Assemblée se tenant hors la présence physique des actionnaires.

Nexans offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Celle-ci sera ouverte à partir du vendredi 23 avril 2021 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter ou de donner pouvoir par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mardi 11 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions. Les actionnaires qui ont déjà exprimé leur vote à distance ou envoyé un pouvoir peuvent choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve du respect des modalités ci-dessous :

L'actionnaire au nominatif adresse sa nouvelle instruction de mode de participation en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com (toute autre instruction qui parviendrait sur cette adresse ne sera pas prise en compte). Le formulaire doit porter l'identifiant de l'actionnaire, les nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », la date et la signature. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le mardi 11 mai 2021 à 15 heures.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire. Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale au plus tard le mardi 11 mai 2021 à 15 heures.

Un actionnaire ne peut voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui participe à l'Assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

a) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce, en utilisant le formulaire de vote.

- L'*actionnaire nominatif* doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé, joint à l'avis de convocation, en utilisant l'enveloppe T.
- L'*actionnaire au porteur* doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à Société Générale.

Dans tous les cas, les formulaires de vote dûment remplis et signés - et accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation - devront être reçus par Société Générale au plus tard le **mardi 11 mai 2021 à 15 heures**, heure de Paris. Le formulaire de vote est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale - Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3) ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte titres pour les actionnaires au porteur.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société.

b) Voter par correspondance ou par procuration par internet :

Tout actionnaire peut également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir par internet au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce. Le site **Votaccess**, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert à partir du **vendredi 23 avril 2021 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au mardi 11 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris**.

- L'*actionnaire nominatif* doit se connecter sur la plateforme sécurisée **Votaccess** accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant ses codes d'accès **Sharinbox** habituels. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- L'*actionnaire au porteur*, doit se connecter au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions **Nexans** pour accéder au site **Votaccess** et suivre la procédure indiquée à l'écran. Il peut voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si son intermédiaire financier a adhéré au site **Votaccess**.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à **Votaccess**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataireAG@nexans.com, comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 12 mai 2021**, nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire doit également demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **samedi 8 mai 2021**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataire mandataireAG@nexans.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le **samedi 8 mai 2021**. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

3. Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au lundi 10 mai 2021. Les questions doivent être adressées par voie électronique à l'adresse investor.relations@nexans.com, ou par courrier à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Question écrite pour l'Assemblée Générale », 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Une réponse

commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet www.nexans.com.

4. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Nexans, 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société www.nexans.com (rubrique Finance / Actionnaires / Assemblée Générale Annuelle 2021).

Le Conseil d'Administration